

JORF n°0280 du 3 décembre 2019
 texte n° 12

Arrêté du 21 novembre 2019 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture de concours pour le recrutement de techniciens supérieurs d'études et de fabrications de 2e classe du ministère de la défense

NOR: ARMH1932766A

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/11/21/ARMH1932766A/jo/texte>

Par arrêté de la ministre des armées en date du 21 novembre 2019, indépendamment des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et des dispositions législatives et réglementaires autorisant le recrutement par la voie contractuelle des bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, est autorisée au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un concours externe, sur titres et épreuves, et d'un concours interne, sur épreuves, pour le recrutement de techniciens supérieurs d'études et de fabrications de 2e classe du ministère de la défense.

L'organisation de ces concours est à la charge du centre ministériel de gestion (CMG) de Lyon.

Les spécialités ouvertes aux concours sont les suivantes :

SPECIALITES	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE
- Achats	X	X
- Aéronautique - études techniques	X	X
- Analyses physico-chimiques	X	X
- Electrotechnique	X	X
- Génie civil - études techniques	X	X
- Informatique	X	X
- Mécanique - études	X	X
- Mesures physiques	X	X
- Organisation et gestion de la production	X	X
- Qualité	X	X
- Santé sécurité environnement travail	X	X
- Télécommunications	X	X

Un arrêté de la ministre des armées, publié ultérieurement, fixe la répartition, par spécialité, du nombre de postes offerts aux concours externe et interne, ainsi que du nombre de postes offerts au titre des emplois réservés aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984 précitée.
L'ouverture des inscriptions est fixée au 3 décembre 2019.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Il est conseillé aux candidates et aux candidats de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire. Toute demande de dossier par messagerie électronique ou télécopie est refusée.

Le formulaire d'inscription doit être complété sur internet à l'adresse suivante :

<https://www.concours-civils.defense.gouv.fr>

La date de fin de saisie des inscriptions et d'envoi des pièces justificatives par internet est fixée au 21 janvier 2020, à minuit, heure de Paris, date de clôture des inscriptions. Jusqu'à cette date, les candidates et candidats déjà inscrits par internet peuvent modifier les données de leur dossier grâce aux numéros d'inscription et de certificat qui leur sont attribués lors de leur inscription par télé-procédure. Toute modification doit faire l'objet d'une nouvelle validation. Les dossiers incomplets sont rejetés.

Les candidates et les candidats qui n'ont pas accès à internet peuvent demander un dossier d'inscription par voie postale, jusqu'au 7 janvier 2020, le cachet de la poste faisant foi, auprès du CMG de Lyon, division ressources humaines, bureau concours, recrutement et formation, section A, quartier Général-Frère, BP 41, 69998 Lyon Cedex 07.

Afin que le dossier leur soit transmis en retour, les candidates et candidats joignent à leur demande une enveloppe format A4 affranchie au tarif lettre 190 grammes et libellée à leurs nom et adresse.

1. Dépôt des dossiers d'inscription

1.1. Concours externe

1.1.1. Candidature par internet

A la fin de l'inscription sur internet, un document au format « pdf » est proposé aux candidates et candidats qui doivent l'enregistrer sur leur ordinateur puis l'adresser avec les autres pièces requises, en version numérique, au CMG de Lyon, à l'adresse mail suivante :
cmg-lyon-bcrf.chef-bureau.fct@intradef.gouv.fr

1.1.2. Candidature par voie postale

Après avoir complété leur dossier d'inscription, les candidates et candidats l'envoient accompagné des pièces requises, en quatre exemplaires, par voie postale au CMG de Lyon, division ressources humaines, bureau concours, recrutement et formation, section A, quartier Général-Frère, BP 41, 69998 Lyon Cedex 07.

2.1. Concours interne

2.1.1. Candidature par internet

A la fin de l'inscription sur internet, un document au format « pdf » est proposé aux candidates et candidats qui doivent l'enregistrer sur leur ordinateur puis l'adresser avec les autres pièces requises, en version numérique, au CMG de leur département d'affectation géographique, à l'adresse mail mentionnée dans le tableau ci-après.

2.1.2. Candidature par voie postale

Après avoir complété leur dossier d'inscription, les candidates et candidats l'envoient accompagné des pièces requises, par voie postale au bureau recrutement du CMG de leur département d'affectation géographique dont les coordonnées sont mentionnées dans le tableau ci-après.

DEPARTEMENT où les candidates et les candidats sont affectés	ADRESSE où les candidates et les candidats du concours interne doivent faire parvenir leur dossier d'inscription par voie postale ou par internet (en version numérique)
60, 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95, départements et	CMG de Saint-Germain-en-Laye, division ressources humaines, bureau

collectivités d'outre-mer et étranger	recrutement-formation, section recrutement, base des Loges, 8, avenue du président Kennedy, BP 40202, 78102 Saint-Germain-en-Laye Cedex
	Mail : drhmd-cmg-sgl.brf-apa.fct@intra.def.gouv.fr
02, 08, 10, 21, 25, 39, 51, 52, 54, 55, 57, 58, 59, 62, 67, 68, 70, 71, 80, 88, 89, 90	CMG de Metz, division ressources humaines, bureau recrutement-formation, section recrutement, quartier de Lattre de Tassigny, CS 30001, 57044 Metz Cedex 1
	Mail : cmg-metz.control-recep.fct@intra.def.gouv.fr
14, 18, 22, 27, 28, 29, 35, 36, 37, 41, 44, 45, 49, 50, 53, 56, 61, 72, 76, 85	CMG de Rennes, division ressources humaines, bureau recrutement-formation, section recrutement-concours, boulevard Saint-Conwoïon, BP 01, 35998 Rennes Cedex 9
	Mail : cmg-rennes-brf-concours.courrier.fct@intra.def.gouv.fr
09, 12, 16, 17, 19, 23, 24, 31, 32, 33, 40, 46, 47, 64, 65, 79, 81, 82, 86, 87	CMG de Bordeaux, division ressources humaines, bureau recrutement-formation, section recrutement, caserne Nansouty, 223, rue de Bègles, CS 21152, 33068 Bordeaux Cedex
	Mail : cmg-bordeaux-concours.gestionnaire.fct@intra.def.gouv.fr
04, 05, 06, 11, 13, 30, 34, 48, 66, 83, 84, 2A, 2B	CMG de Toulon, BCRM Toulon, division ressources humaines, bureau recrutement-formation, section recrutement, BP 33, 83800 Toulon Cedex 9
	Mail : cmg-toulon.recrutement.fct@intra.def.gouv.fr
01, 03, 07, 15, 26, 38, 42, 43, 63, 69, 73, 74	CMG de Lyon, division ressources humaines, bureau concours, recrutement et formation, section A, quartier Général Frère, BP 41, 69998 Lyon Cedex 07
	Mail : cmg-lyon-bcrf.chef-bureau.fct@intra.def.gouv.fr

Pour les concours externe et interne, la date limite d'envoi des dossiers complets (par mail ou par voie postale) est fixée au 21 janvier 2020, date de clôture des inscriptions, avant minuit, heure de Paris, la date d'envoi du mail ou le cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier transmis par mail après le 21 janvier 2020 ou parvenant dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur à cette date ou dans une enveloppe dépourvue du cachet de la poste est refusé. Toute pièce complémentaire transmise après cette même date n'est pas prise en compte. Tout dossier incomplet est rejeté.

2. Dépôt du dossier de RAEP

En vue de l'épreuve orale d'admission, les candidates et les candidats admissibles du concours interne transmettent (en version numérique) au CMG de Lyon, dont l'adresse mail figure dans le tableau ci-dessus, leur dossier de RAEP, dès publication de la liste d'admissibilité sur le site internet précité, et au plus tard le 17 avril 2020, avant minuit, heure de Paris.

L'épreuve d'admissibilité du concours externe sur titres qui consiste en l'examen par le jury des dossiers des candidates et des candidats autorisés à prendre part au concours se déroule à Lyon, à compter du 10 février 2020.

L'épreuve écrite d'admissibilité du concours interne a lieu le 11 février 2020, dans les centres d'examen créés par les CMG de Saint-Germain-en-Laye, de Metz, de Rennes, de Bordeaux, de Toulon et de Lyon.

Les candidates et candidats situés dans les départements et collectivités d'outre-mer et à l'étranger sont rattachés au CMG de Saint-Germain-en-Laye. Des centres d'examen sont systématiquement créés en cas de dépôt de candidature.

Les épreuves orales d'admission des concours externe et interne se déroulent à Lyon, à partir du 11 mai 2020.

Tout candidat résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficie, à sa

demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat.

La demande écrite doit être adressée par mail ou par voie postale, au CMG de Lyon, à l'adresse susmentionnée, au plus tard le 17 avril 2020.

En outre, les personnes en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, joignent à leur demande, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

Les lauréates et lauréats doivent accepter l'affectation qui leur est notifiée au moment de leur nomination en vue de leur prise de fonctions. Ils sont réputés renoncer au bénéfice du concours s'ils ne rejoignent pas leur poste dans le délai qui leur est imparti au moment de la notification d'affectation.

La composition du jury fait l'objet d'un arrêté de la ministre des armées.

Le secrétariat du jury est assuré par un agent du CMG de Lyon.